



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES  
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2020 A 19 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme MOUISSAT Lynda, M. MARTIN Michel, Mme VERROT Anna, M. GUICHARD Patrick, Mme BETTON Marielle, M. CAMPAGNOLA Eric, Mme FAURE Emmanuelle, Mme LAIGNEAU Jeanine, M. VIGNON Georges, Mme BRUNIERE Aurélie, M. COSTE Ludovic, M. FAURE Elisabeth, M. VOSSIER Patrick.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel excusé.  
M. BESSET Michel a donné pouvoir à M. ROBIN Vincent pour voter en son nom.  
Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

**Election du Maire.**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin  
Nombre de bulletins : 15  
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 08

Ont obtenu :  
- M. ROBIN Vincent 14 quatorze voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)  
  
- M. ROBIN Vincent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**Création des postes d'adjoints.**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints.



Mairie

### Election des adjoints au maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 03

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 07

Ont obtenu :

- Liste MOUISSAT-PERRET Lynda, 12 douze voix
- La liste MOUISSAT-PERRET Lynda ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme MOUISSAT-PERRET Lynda (1<sup>ère</sup> adjointe), M. MARTIN Michel (2<sup>ème</sup> adjoint), Mme VERROT Anna (3<sup>ème</sup> adjointe) et M. GUICHARD Patrick (4<sup>ème</sup> adjoint).

### Délégation signature au Maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;



**Mairie**

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000 € par sinistre.

**Questions diverses :**

- Indemnités des élus ;
- Désignation des délégués au SDED et au Syndicat d'irrigation Drômois.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal le Lundi 8 mai 2020 à 19 h 30.**